

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 30

procurations : 12

votants : 42

Date de convocation :

10 décembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET, Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Anne RIESEN

Délibération n° c_20241216_fin_133

7.2. FISCALITE

APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de Taxe Professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la Communauté de Communes, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 précités, afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont approuvées en deux temps :

- En début d'année, le Conseil communautaire approuve le montant provisoire : ce montant « provisoire » est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux Communes par anticipation sur le montant définitif ;
- En fin d'année, le montant définitif des attributions est approuvé en fonction des éventuelles modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 91/2013 du Conseil communautaire du 02 décembre 2013 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° 20140224_cc_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant approbation des conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'allouer à la Communauté de Communes une part de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève ;

Vu la délibération n° 20151130_cc_fin112 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 portant approbation des critères de révision libre en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 20240129_cc_fin05 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant attribution de compensations provisoires 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le montant des attributions de compensation définitives 2024 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023 pour mémoire	Attributions de compensation provisoires 2024	Attributions de compensation définitives 2024
Archamps	375 153,70 €	393 330,67 €	396 741 €
Beaumont	33 715,34 €	37 152,57 €	33 126 €
Bossey	43 432,21 €	45 620,16 €	47 420 €
Chênex	- 4 558,39 €	-2 794,57 €	-4 095 €
Chevrier	25 876,29 €	28 415,33 €	26 354 €
Collonges-sous-Salève	106 720,29 €	110 094,14 €	105 305 €
Dingy-en-Vuache	18 168,59 €	21 268,01 €	18 908 €
Feigères	62 104,36 €	92 400,96 €	69 470 €
Jonzier-Epagny	-27 034,28 €	-25 925,09 €	-26 717 €

Neydens	499 423,70 €	509 392,88 €	502 398 €
Présilly	38 370,23 €	40 760,91 €	29 318 €
Saint-Julien-en-Genevois	963 192,49 €	1 004 387,40 €	984 831 €
Savigny	-29 865,07 €	-30 438,88 €	-30 049 €
Valleiry	111 270,46 €	128 918,81 €	117 961 €
Vers	-19 427,51 €	-18 284,16 €	-14 440 €
Viry	76 446,31 €	97 932,85 €	82 241 €
Vulbens	332 458,84 €	346 543,14 €	328 970 €
Total Communes	2 606 446,56 €	2 778 775,10 €	2 667 743 €

Article 2 : rappelle que les crédits sont présents au budget principal – exercice 2024 aux chapitres 014 et 73.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.